

Règlement du prêt des manuels scolaires 2023-2024

Ce que vous devez savoir à propos de vos manuels scolaires :

- **Chaque manuel possède son code barre** qui le rend unique et permet d'éviter les substitutions ou échanges à la restitution. Les élèves doivent **impérativement noter sur l'étiquette de couverture**, au stylo indélébile, nom, prénom, classe et année scolaire du prêt.
- Certains sont neufs, d'autres en très bon état (TBE), en bon état (BE), légèrement abimés (LAB) ou très abimés (TAB). Cela dépend de l'ancienneté des manuels mais aussi de la façon dont les élèves des années précédentes les ont traités.
- **Les élèves sont responsables de leurs manuels** (ne pas les égarer ou les laisser traîner, en prendre soin et les couvrir). Si, à la restitution, un manuel est manquant, il devra être racheté par la famille.
- **Jusqu'au 15 septembre 2023**, si vous n'êtes pas d'accord sur l'état d'un manuel noté sur le bon d'attribution, vous devez alors le signaler à l'adjoint de vie scolaire qui, après vérification, éditera un nouveau bon d'attribution. **Passé ce délai, toute modification ne sera plus acceptée.**
Si vous découvrez qu'une page est déchirée, griffonnée, voire arrachée, signalez-le à l'adjoint de vie scolaire. Si c'est possible, un autre manuel vous sera remis.

Distribution et restitution des manuels scolaires :

- L'établissement fournit, en début d'année scolaire, entre 6 et 10 manuels à chaque élève en fonction de ses options. Ce qui représente plus de 8500 ouvrages. Un planning de restitution est élaboré et communiqué aux familles via EcoleDirecte et aux élèves par affichage. **Merci de respecter les créneaux de restitution et, en cas d'impossibilité, de prendre contact avec l'adjoint de vie scolaire afin qu'un nouveau créneau vous soit proposé.** Un élève qui ne peut pas venir chercher ou rendre ses manuels sur le créneau prévu pour sa classe peut confier cette tâche à un camarade ou à un membre de sa famille. Sans demande de rendez-vous, nous ne sommes pas tenus d'accepter les manuels scolaires.
- Ces manuels sont onéreux, toute dégradation entraînera des pénalités et seront facturées au mois de juillet 2024 (Voir règlement financier paragraphe 1, « tout compte-famille non soldé ou toute activité facturée tardivement fera l'objet d'un dixième prélèvement courant juillet 2023 »).
- Si un élève souhaite garder un manuel afin de réviser en période d'examen ou de travailler pendant les vacances scolaires, un chèque de caution de 30,00 € par livre sera demandé. Sans caution, tout livre non rendu à la date prévue sera facturé.

Les parents, les élèves et les professeurs doivent veiller au bon usage des livres : contrôler que les manuels scolaires qui leur sont confiés, pour l'année, sont bien recouverts (ne pas mettre de ruban adhésif directement sur le livre), réparer un livre qui en a besoin, ne jamais écrire, dessiner ou découper dans un ouvrage.

Prenez soin de vos manuels !